

Conditions Générales de Location

I. APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Les locations de DS Fluide SAS (ci-après « le LOUEUR ») sont soumises aux présentes Conditions Générales et aux Conditions Particulières figurant sur chaque contrat de location. Ces conditions prévalent sur toutes autres conditions, sauf dérogation formelle et expresse du LOUEUR. Elles sont disponibles sur le site internet www.dsfluide.com et remises à chaque LOCATAIRE qui en fait la demande. Lorsqu'un contrat de location est établi par le LOUEUR, il constitue des conditions particulières devant modifier et/ou compléter les Conditions Générales. Le contrat de location sera considéré comme ferme et définitif qu'après acceptation du LOUEUR et du LOCATAIRE, cette acceptation constituant alors des conditions particulières.

II. MISE A DISPOSITION

Le matériel est délivré au LOCATAIRE en bon état de marche. La prise de possession du matériel transfère la garde juridique du matériel au LOCATAIRE qui en assume la pleine responsabilité durant la totalité de la location.

III. DUREE DE LA LOCATION

La durée de la location commence du jour de la livraison du matériel loué au LOCATAIRE. Cette date est contractuellement fixée sur le bon de livraison ou sur le contrat de location. Elle prend fin le jour où la totalité du matériel loué est restituée au LOUEUR dans les conditions définies à l'article IX. Cette durée de location est incompressible en cours de contrat.

IV. CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisation dite "normale" du matériel correspond à celle préconisée par le LOUEUR lors de la demande de location faite par le LOCATAIRE. Toute utilisation différente doit être validée préalablement par le LOUEUR et notamment les produits véhiculés. Le LOCATAIRE est responsable de tout dommage résultant d'une utilisation non conforme.

Il doit confier le matériel à un personnel qualifié et muni d'autorisations éventuellement nécessaires, le maintenir constamment en bon état et l'utiliser en respectant les consignes de manipulation. La location étant conclue en considération de la personne du LOCATAIRE, il est interdit à ce dernier de sous-louer et/ou de prêter le matériel sans l'accord du LOUEUR.

V. LIVRAISON – TRANSPORT

Les délais de livraison prévus dans nos accusés de réception de la commande ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels ne donnent pas le droit au LOCATAIRE d'annuler la location, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts. Les frais de transport aller et retour sont toujours à la charge du LOCATAIRE sauf convention écrite préalable et nos marchandises voyagent aux risques et périls du LOCATAIRE même lorsque les prix sont établis frais de transport compris.

VI. INSTALLATION, MONTAGE, DEMONTAGE

L'installation, le montage et le démontage sont effectués par les soins du LOCATAIRE et sous son entière responsabilité. L'installation, le montage et le démontage ne modifient pas la durée de la location qui reste telle que définie sur le contrat de location.

VII. ENTRETIEN DU MATERIEL

Le LOCATAIRE procédera, quotidiennement et sous son entière responsabilité, aux vérifications visuelles et fonctionnelles nécessaires. Dans le cas d'entretien laissé à la charge du LOCATAIRE, le LOCATAIRE doit utiliser uniquement les pièces détachées d'origine « constructeur ». Les frais de réparation consécutifs à un défaut d'entretien incombent à ce dernier. Dans le cas d'entretien effectué par le LOUEUR, la période d'immobilisation du matériel fait partie intégrante de la durée de location telle que définie à l'article III.

VIII. RESPONSABILITES

Le LOUEUR déclare transférer au locataire la garde juridique et matérielle du matériel loué pendant la durée du contrat. Le LOUEUR ne peut en aucun cas être tenu responsable à l'égard des tiers des conséquences matérielles ou immatérielles d'un arrêt ou d'une panne du matériel loué. Le LOCATAIRE ne peut employer le matériel loué à un autre usage que celui auquel il est normalement destiné, ni l'utiliser dans des conditions différentes de celles pour lesquelles la location a été souscrite ou encore enfreindre les règles de sécurité fixées tant par la législation que par le constructeur et/ou le LOUEUR. Le LOCATAIRE est responsable des dommages causés par le matériel loué pendant la durée de la location.

IX. RESTITUTION DU MATERIEL

À l'expiration du contrat de location, le LOCATAIRE est tenu de rendre le matériel en bon état de fonctionnement, révisé, nettoyé et décontaminé. À défaut, les prestations de remise en état seront facturées au LOCATAIRE. Le matériel est restitué, sauf accord contraire des parties, au dépôt du LOUEUR pendant les heures d'ouverture de ce dernier. Un bon de retour de matériel est établi par le LOUEUR. Il y est indiqué notamment : le jour et l'heure de restitution, les réserves jugées nécessaires concernant particulièrement l'état du matériel rendu. Ces réserves peuvent être faites à l'arrivée du matériel chez le LOUEUR. Elles sont retransmises immédiatement par mail au LOCATAIRE. Le bon de retour met fin à la garde juridique du matériel qui incombait au LOCATAIRE. En cas de non-restitution de tout le matériel, et après mise en demeure et délai de restitution fixé dans la lettre de mise en demeure, le manquant sera facturé à sa valeur neuve, selon le tarif en vigueur à la date de la non-restitution.

X. PRIX DE LA LOCATION

Le prix et la durée de la location sont fixés sur le contrat de location et validé en accord avec le LOCATAIRE. Le prix des mensualités et la durée de la location sont fixes et ne pourront être modifiés en cours de location. Une prolongation de la durée initialement prévue de la location pourra être effectuée en accord commun.

XI. PAIEMENT

Les conditions de règlement de la location de matériel sont prévues au contrat de location. Le paiement s'effectue mensuellement par prélèvement automatique à dates convenues sur le contrat de location. Le non-paiement d'une seule échéance entraîne, l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, la reprise immédiate du matériel loué, tous frais de restitution tels que définis aux articles précédents restant à la charge du LOCATAIRE. En cas de non-paiement à l'échéance suivant la date d'exigibilité de la facture, le LOCATAIRE sera redevable de plein droit, de l'application d'un intérêt de retard égal à dix fois le taux de l'intérêt légal, majoré d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Si les frais de recouvrement engagés sont supérieurs à 40 €, le LOUEUR se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire.

XII. RESILIATION

La résiliation du contrat de location ne pourra intervenir avant la fin de la durée initialement définie sur le contrat de location. Le LOCATAIRE est redevable de l'ensemble des mensualités. En cas d'inexécution des obligations du LOCATAIRE, le LOUEUR pourra résilier le contrat de location et réclamer le paiement de l'intégralité des mensualités prévues dans le contrat de location. La résiliation prend effet après l'envoi d'une mise en demeure. Le matériel devra être restitué dans les conditions de l'article IX.

Septembre 2023.

DS Fluide

32 bis rue Lavoisier - 95330 Domont - France

Tel +33 (0)7 60 78 10 20 - s.delaplace@dsfluide.com

S.A.S. au capital de 5 000 € - RCS Pontoise – SIRET 952 448 397 00010 – APE 4669B – TVA FR 04 952 448 397

www.dsfluide.com